

# Liste des moyens auxiliaires LCA Assurance des soins aux malades chroniques.

# Prestations découlant des assurances complémentaires de la CSS conformément aux conditions générales d'assurance (CGA):

· Assurance des soins aux malades chroniques, CGA 01.1997

## Conditions pour l'obtention des prestations

 Les prestations des assurances complémentaires sont allouées pour autant qu'aucun autre assureur social ou privé, notamment l'Al, l'AVS, l'AM, l'AA ou l'assurance obligatoire des soins, ne soit tenu de verser des prestations et que des prestations complémentaires ne soient pas versées. Si ces assureurs versent des prestations, ils ne sont plus obligés d'allouer des prestations au titre des assurances complémentaires.

### Etendue des prestations

- Le montant total du droit aux prestations de l'assurance des soins aux malades chroniques est de CHF 1000 (nets) par année civile.
   Le droit aux prestations découlant de l'assurance des soins aux malades chroniques passe avant les autres assurances complémentaires conclues auprès de la CSS.
- Les prix d'achat ou de location indiqués dans la liste sont des plafonds. L'éventuel matériel à usage unique est en principe compris dans le prix d'achat ou de location.
- Si plusieurs moyens auxiliaires sont réunis sous le même plafond, les contributions aux différents moyens auxiliaires sont cumulées jusqu'à concurrence de ce plafond.
- Seuls les coûts effectifs et attestés par des factures sont pris en charge.
- Les dépassements par rapport aux plafonds fixés et les limitations de la liste des moyens et appareils (LiMA) ne sont pas pris en charge dans le cadre des assurances complémentaires.

- Lorsque des contributions sont prévues aussi bien pour la location que pour l'achat, les contributions déjà versées pour la location sont imputées au montant total en cas d'achat ultérieur.
- Pour les délimitations par cas, la contribution au moyen auxiliaire médicalement nécessaire n'est versée qu'une seule fois. Les achats de moyens auxiliaires pour d'autres raisons que celles médicales (p. ex.: perte, défaut, usure) ne justifient aucun nouveau droit à des prestations.

### **Abréviations**

AA	Assurance-accidents selon la loi fédérale sur
	l'assurance-accidents
Al	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
AOS	Assurance obligatoire des soins
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CGA	Conditions générales d'assurance
CHF	Francs suisses
LiMA	Liste des moyens et appareils de la loi fédérale sur
	l'assurance-maladie (LAMal)
OSM	Tarif de l'assurance-accidents / assurance militaire et
	de l'assurance-invalidité pour les travaux de technique

orthopédique de chaussures

Moyens auxiliaires	Droit aux prestations
Appareil d'électrostimulation musculaire transcutanée p. ex.: COMPEX, Microtim, Wymotom)	Location: CHF 8 par jour, max. 3 mois par cas Achat: CHF 500 (contribution unique)
Déambulateur à 3 ou 4 roues (p. ex.: Eulenburg, Delta, rollator)	Location: CHF 0.50 par jour, max. CHF 200 Achat: CHF 200 (contribution unique)
Déambulateur Canne (utilisée d'un côté) Support à trois pieds et à quatre pieds	Location: CHF 0.35 par jour, max. CHF 100 Achat: CHF 100 (contribution unique)
Chaise roulante	Location: CHF 1.50 par jour Uniquement en cas d'utilisation provisoire et max. 6 mois par cas.
Barres parallèles pour se tenir debout Barres libres de maintien vertical Appareil pour se tenir debout au mur Lit de verticalisation Appareil d'entraînement à la position verticale	Location: jusqu'à concurrence de CHF 1000 Achat: CHF 1000 Pour les patients alités, paraplégiques ou tétraplégiques.
Sphygmomanomètre (appareil de mesure de la tension artérielle)	Achat: CHF 75 tous les 5 ans
Chaussures pour hallux valgus p. ex.: chaussure Buratto Talus, modèle Barouk de type I)	Achat: CHF 100 par chaussure Uniquement en cas d'utilisation provisoire après opération de la partie antérieure du pied, amputation des orteils, diabète avec ulcère.
Semelles orthopédiques Lit plantaire orthopédique selon tarif OSM 21.291.11-21.293.32 Support orthopédique selon tarif OSM 31.411.11-31.413.42 Réparation selon tarif OSM 31.421.01-31.422.22 Correction semelle selon tarif OSM 12.311.11-12.311.52 Rehaussement du talon selon tarif OSM 12.240.11-12.242.21   12.331.11-12.332.32 Semelle en carbone	Achat: max. CHF 150 par chaussure / semelle ou paire, y c. travaux d'ajustement
Perruques	Achat: CHF 1000 Uniquement pour les patients atteints de cancer et après évaluation par les experts médicaux de la CSS.
Moyens auxiliaires anti-escarres (anti-décubitus): peau de mouton/coussin/coussin gel/matelas (avec sable, gel, mousse synthétique)/couvre-matelas Protection pour coudes/talons	Location: max. CHF 300 Achat: CHF 300 (contribution unique)
Planche / siège / barre de maintien pour baignoire Planche / chaise / escabeau / barre de maintien pour douche Support de baignoire	Location: CHF 0.20 par jour (jusqu'à concurrence de CHF 100) Achat: CHF 100 (contribution unique)
Elévateur pour baignoire	Location: CHF 1 par jour, max. CHF 500 par cas Achat: CHF 500 (contribution unique)
Systèmes de coussins d'équilibrage par pression atmosphérique p. ex.: Quadro Deep, Cell, Thera Kair, Thera Puls, Ardo)	Location: jusqu'à un maximum de CHF 1000 Achat: max. CHF 1000
Lève-patients / élévateur pour patients	Location: CHF 1 par jour, max. CHF 500 Achat: CHF 500 (contribution unique)
it médicalisé	Location: CHF 81 par mois Achat: CHF 1000 (contribution unique) Uniquement pour les soins à domicile.
Surélévateur pour WC	Location: CHF 1 par jour, max. 50 jours

Cette liste n'est pas exhaustive et peut en tout temps être modifiée unilatéralement par la CSS. Vous ne trouvez pas votre moyen auxiliaire sur la liste? **Notre Contact Center vous répond volontiers au 0844 277 277.** 

